



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [74/162](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des travaux accomplis par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2021. Il fait également état des difficultés rencontrées par le Centre et des possibilités qui s'offrent à lui d'intensifier son action dans la sous-région.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé en 2001 à la demande des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), comme suite à une résolution adoptée par le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale en avril 1994 et aux résolutions [53/78 A](#) et [54/55 A](#) de l'Assemblée générale.
2. Le Centre fait également office de bureau régional pour l'Afrique centrale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et s'occupe des 10 États membres de la CEEAC : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad.
3. Conformément au mandat du HCDH, établi en vertu de la résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale, le Centre œuvre à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de la démocratie par la sensibilisation, le dialogue et la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs. Les bénéficiaires sont les gouvernements, les parlements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les médias, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires.
4. Le présent rapport porte principalement sur les activités que le Centre a menées entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2021 au Burundi, au Cameroun, au Congo, au Gabon, en Guinée équatoriale et à Sao Tomé-et-Principe. Le rapport ne couvre pas les autres pays de la sous-région dans lesquels les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme maintiennent une présence active sur le terrain.
5. Divers facteurs ont affecté les activités du Centre au cours de la période considérée, notamment les effets mondiaux de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de certains de ses mandats. La crise de liquidité que traverse l'Organisation des Nations Unies, qui a entraîné le gel du budget ordinaire, a eu un impact sur la dotation en personnel du Centre, financée principalement par le budget ordinaire. L'impact de la pandémie et de la crise budgétaire en matière de restrictions sur les voyages a en outre empêché le Centre de mener ses activités dans tous les pays concernés.
6. En raison des restrictions imposées aux interactions directes et aux missions dans la sous-région, le Centre s'est adapté à la nouvelle façon de travailler en menant ses activités selon une approche à distance ou sur des plateformes en ligne.
7. Le Centre a besoin de ressources supplémentaires pour s'acquitter plus efficacement de son mandat dans une sous-région marquée, entre autres, par l'instabilité politique et sociale, la prolifération de groupes armés séparatistes de diverses natures, d'importantes lacunes en matière de gouvernance et les effets de la pandémie de COVID-19. Le renforcement des capacités du Centre reste essentiel aux efforts visant à promouvoir efficacement les droits de l'homme et l'état de droit. Les droits de l'homme et l'état de droit constituent la clef de voûte d'une paix et d'un développement durables et contribuent à la prévention de nouveaux conflits et de l'extrémisme violent en Afrique centrale. Si le partenariat avec les gouvernements, les organisations régionales, nationales et internationales et les autres organismes des Nations Unies est un élément capital à cet égard, il est primordial que les États Membres assurent, par l'intermédiaire du budget ordinaire, un financement durable et adéquat sans lequel le Centre ne pourrait accroître son impact et son efficacité.

II. Principaux facteurs d'ordre politique et social et problèmes de sécurité affectant les droits de l'homme dans la sous-région

8. Les élections au Burundi, au Cameroun, au Congo et à Sao Tomé-et-Principe ont façonné le contexte politique de la sous-région en 2020 et 2021. Alors que la pandémie de COVID-19 continuait de sévir, les pays ont organisé des élections en mettant en place des mesures préventives qui ont permis aux électeurs de voter en personne. Les tensions électorales et politiques dans certains pays (Burundi, Cameroun), associées aux effets des mesures liées à la COVID-19, ont considérablement limité la capacité des populations de participer aux élections. Si l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial afin de lutter contre la pandémie a quelquefois été entendu, la violence organisée et les activités des groupes armés dans certains pays de la sous-région se sont poursuivies sans relâche.

A. Évolution de la situation politique

9. Au Burundi, le président nouvellement élu, Évariste Ndayishimiye, a fixé six grandes priorités pour sa présidence : a) la bonne gouvernance ; b) la santé publique ; c) l'agriculture et l'élevage ; d) le chômage des jeunes ; e) la protection sociale des retraités ; f) la paix et la réconciliation. L'élection à l'issue de laquelle il a remplacé l'ancien président, Pierre Nkurunziza, dont le troisième mandat de 2015 à 2020 était entaché d'une crise sociopolitique aiguë, s'est déroulée sans observation indépendante et, semblerait-il, dans une atmosphère d'intolérance, d'intimidation et de répression de la petite partie de l'opposition qui a été autorisée à y participer¹. Les tentatives du principal parti d'opposition, le Congrès national pour la liberté d'Agathon Rwasa, de contester la crédibilité et les résultats de l'élection présidentielle accordant une victoire écrasante au parti au pouvoir (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie) ont été rapidement rejetées. À la suite des élections et en vue de mettre fin à l'isolement international du pays, le Gouvernement a engagé activement avec la communauté internationale, notamment avec l'Union européenne, des discussions visant à reprendre progressivement la coopération, qui avait été suspendue en 2016. Le 4 décembre 2020, le Conseil de sécurité a retiré de son ordre du jour la question intitulée « La situation au Burundi ».

10. Les organisations de défense des droits de l'homme ont suggéré que les initiatives des partenaires internationaux visant à rétablir la coopération avec le Gouvernement burundais étaient prématurées et elles ont fait valoir qu'il fallait d'abord s'attaquer aux questions en suspens² auxquelles le Gouvernement n'avait pas réussi ou n'était pas disposé à s'attaquer, notamment l'impunité et les persistantes violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits. Un fait récent qui a souligné ces préoccupations a été la publication, le 2 février 2021, d'un jugement de la Cour suprême daté du 23 juin 2020³, selon lequel un groupe de 34 accusés en exil, dont

¹ Le décès soudain du président sortant, Pierre Nkurunziza, le 9 juin 2020, a entraîné la prestation de serment anticipée du nouveau président, Évariste Ndayishimiye, le 18 juin 2020.

² Lettre ouverte d'une douzaine d'organisations non gouvernementales à l'Union européenne, disponible à l'adresse suivante : www.hrw.org/fr/news/2021/06/21/lue-devrait-honorer-ses-engagements-en-faveur-des-droits-humains-au-burundi. Voir également Human Rights Watch, « Burundi : répression persistante de la société civile et des médias », dans lequel Human Rights Watch déclare : « L'UE ne devrait pas accepter les gestes symboliques et les promesses de changement au détriment de la responsabilisation et de la résolution des causes profondes de la crise des droits humains dans le pays. »

³ Décision RPS 100 de la Cour suprême du Burundi, en date du 23 juin 2020.

12 défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ainsi que des opposants politiques, ont été condamnés pour leur implication présumée dans la tentative de coup d'État ratée de mai 2015. Les intéressés n'ont pas bénéficié d'une représentation juridique et n'ont pas été autorisés à faire appel du jugement depuis l'étranger, ce qui les prive du droit à un procès équitable.

11. Au Cameroun, le Président, Paul Biya, a convoqué à Yaoundé, du 30 septembre au 4 octobre 2019, un dialogue national qui a porté essentiellement sur la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ont assisté à ce dialogue des participants issus de divers secteurs de la société camerounaise, à l'exception des dirigeants sécessionnistes et des membres du parti d'opposition de l'ancien candidat à la présidence, Maurice Kamto, dont certains étaient détenus à l'époque. Parmi les principaux résultats⁴ du dialogue national figurent des recommandations en faveur d'un statut spécial pour les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la création de conseils régionaux et de la Chambre des chefs, l'autorisation de la double nationalité et la représentation de la diaspora à l'Assemblée nationale, l'adoption de mesures visant à promouvoir le bilinguisme et la désignation de médiateurs chargés d'instaurer un dialogue avec les membres de la diaspora. Le Premier Ministre, Joseph Dion Ngute, s'est engagé à rouvrir les écoles et à veiller à la reprise des activités socioéconomiques et au retour des réfugiés et des déplacés.

12. Le 6 décembre 2020, le Cameroun a organisé ses toutes premières élections régionales, après les élections municipales et législatives du 9 février 2020. Les élections se sont déroulées dans un contexte de sécurité tendu, entre des appels au boycott par les partis politiques d'opposition jusqu'à ce que soit trouvée une solution politique à la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des menaces et des attaques contre les candidats, y compris des enlèvements par des combattants séparatistes visant à perturber le processus. Malgré la fragilité de la situation, les nouvelles institutions ont été installées et fonctionnent, y compris les conseillers régionaux.

13. Le 21 mars 2021, le Congo a tenu son élection présidentielle avec une forte présence des forces de sécurité autour des centres de vote et d'autres secteurs, tels que celui de la station de télévision nationale et le voisinage de l'académie de police à Brazzaville ainsi qu'à Pointe Noire, Niari et dans le nord du pays. Les mesures de sécurité renforcées étaient conformes aux rapports faisant état d'un climat d'intimidation qui a caractérisé le processus électoral, avec des arrestations et détentions arbitraires de certains acteurs de la société civile et des coupures d'Internet. Le chef de l'opposition parlementaire et d'autres acteurs ont boycotté les élections pour protester contre ce qu'ils considéraient comme un processus électoral injuste et d'autres problèmes qui nuisaient à la crédibilité des élections, notamment l'absence de réforme du code électoral. Parmi les sept candidats à la présidence, le président sortant, Denis Sassou Nguesso, l'a emporté avec plus de 88 % des voix, tandis que certaines des figures de l'opposition, dont Jean-Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa, sont toujours en détention. Le principal candidat de l'opposition, Guy Parfait Kolélas, qui a par la suite succombé à la COVID-19, a obtenu 7,96 % des voix. Selon les chiffres officiels, le taux de participation électorale a été de 67,55 %, ce qui est à peu près comparable à celui de 2016. Les pétitions déposées par divers acteurs politiques auprès de la Cour constitutionnelle pour irrégularités ont été rejetées.

14. Sao Tomé-et-Principe a organisé ses élections présidentielles le 18 juillet 2021 dans un contexte politique polarisé. Le premier tour s'est déroulé sans incident

⁴ Voir www.jeuneafrique.com/838762/politique/cameroun-le-grand-dialogue-national-sacheve-avec-un-statut-special-pour-les-regions-anglophones/.

majeur. Toutefois, un renforcement de la sécurité et une augmentation des rassemblements politiques et des manifestations sont probables avant le second tour de scrutin qui opposera les deux candidats à la présidence le 8 août.

15. Le 15 décembre 2020, l'Assemblée nationale a approuvé un projet de loi de réforme électorale controversé (concernant la composition de la Commission électorale), déposé par le Partido de Convergência Democrática dirigé par le Président de l'Assemblée nationale et soutenu par ses alliés de la coalition parlementaire au pouvoir. Le parti d'opposition Acção Democrática Independente s'est opposé au projet de loi au motif qu'il visait uniquement à empêcher l'ancien Premier Ministre, Patrice Trovoada, de se présenter à l'élection présidentielle de 2021. Le 5 janvier 2021, le Président, Evaristo do Espírito Santo Carvalho, a opposé son veto au projet de loi au motif qu'il était proposé à moins de six mois des élections présidentielles et qu'un large dialogue national sur la réforme électorale s'imposait. Le dialogue national se tiendra probablement après les élections, plusieurs parties prenantes ayant demandé à l'ONU d'apporter son soutien pour faciliter le dialogue entre les acteurs politiques afin d'aider à forger la réconciliation nationale.

16. Au Gabon, les autorités se sont attachées à faire face à l'impact socioéconomique des crises sanitaire et pétrolière en prenant des mesures pour contenir la propagation de la pandémie de COVID-19 et limiter ses effets sur l'économie du pays, tout en prenant des dispositions pour améliorer la gouvernance publique et lutter contre la corruption. L'usage inutile et excessif de la force par les forces de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures a déclenché une grande manifestation dénommée « le mouvement des casseroles », qui aurait fait deux morts et plusieurs blessés⁵.

17. Le 29 décembre 2020, le Parlement gabonais a adopté une nouvelle constitution, qui a été promulguée le 8 janvier 2021. Selon la nouvelle Constitution, un triumvirat composé du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat et du Ministre de la défense assumera de façon collégiale les pouvoirs présidentiels pendant une période transitoire de vacance ou d'incapacité temporaire de la présidence. En outre, un ancien chef d'État bénéficiera d'une plus grande immunité contre les poursuites judiciaires pour les crimes commis pendant son mandat. Des secteurs de l'opposition et de la société civile ont dénoncé le fait qu'ils n'avaient pas été consultés lors du processus⁶.

18. En Guinée équatoriale, le Président, Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, en sa qualité de Président fondateur du Parti démocratique de Guinée équatoriale au pouvoir, a présidé une réunion de coordination avec les dirigeants des partis politiques le 3 juin 2021 pour discuter de l'organisation des prochaines élections législatives et municipales, dans le but de créer un environnement propice à un processus électoral participatif et équitable. Les dates des élections n'ont pas encore été fixées.

B. Tendances et faits nouveaux sur le plan de la sécurité

19. Au cours de la période considérée, les incidents de sécurité ont surtout touché le Burundi et le Cameroun. Au cours de 2020 et du premier semestre 2021, la situation relativement calme sur le plan de la sécurité au Burundi a été perturbée par des épisodes d'incidents violents ayant un impact négatif sur les droits de l'homme. Une augmentation des attaques armées par des groupes armés et des affrontements avec les forces de sécurité burundaises a été étayée, documents à l'appui, par le

⁵ Voir www.afrik.com/le-mouvement-la-revolution-des-casseroles-lance-au-gabon-entache-de-morts.

⁶ Voir <https://constitutionnet.org/news/revision-gabonese-constitution-between-contestation-modernization-and-inconsistencies>.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis août 2020 dans plusieurs provinces du pays. La plupart des attaques visaient les forces de sécurité, bien que des civils aient également été attaqués, et étaient aggravées par les mesures punitives prises par les forces de sécurité, parfois soutenues par les Imbonerakure⁷, contre les personnes soupçonnées d'être associées à des groupes armés. Les actions des forces de sécurité seraient souvent motivées par des considérations politiques ou ethniques, ce qui a conduit à des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires, et des actes de torture à l'encontre de membres de l'opposition, ainsi que de membres des ex-Forces armées burundaises. Dans le même contexte, il a été fait état de corps d'individus poignardés à mort, décapités ou tués par des personnes appartenant prétendument aux Imbonerakure ou par d'autres inconnus.

20. Le Cameroun a continué de faire face à trois crises simultanées : les groupes armés séparatistes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les attaques de Boko Haram dans l'Extrême-Nord, et les retombées de la crise en République centrafricaine. Ces situations ont aggravé les violations des droits de l'homme et les attentes à ces droits, augmenté les vulnérabilités et réduit l'espace civique. Elles ont également provoqué des déplacements à grande échelle dans différentes parties du pays.

21. Depuis mi-2020, la situation en matière de sécurité dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest du pays est marquée par la multiplication des attaques et des affrontements entre les forces de sécurité et de défense et les groupes armés séparatistes. Des violations des droits de l'homme auraient été commises par les deux parties au cours des opérations menées par les forces de sécurité et de défense contre les combattants séparatistes, qui, dans la plupart des cas, se sont soldées par des morts.

22. Depuis janvier 2021, les groupes armés séparatistes ont de plus en plus recours à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, ce qui semble être une nouvelle dynamique dans la crise. Le 6 janvier 2021, le convoi du préfet du Département de la Momo, dans la région du Nord-Ouest, a été attaqué par des séparatistes armés qui ont utilisé de tels engins, entraînant la mort de quatre membres des forces de défense et de sécurité et d'un civil.

23. Les attaques de groupes séparatistes armés visant le personnel des Nations Unies et les travailleurs humanitaires se multiplient également, ce qui rend difficile la fourniture de l'aide indispensable à la population locale. Dans un communiqué de presse daté du 3 avril 2021, le Coordinateur des opérations humanitaires des Nations Unies au Cameroun a condamné l'attaque d'un convoi des Nations Unies perpétrée le 26 mars 2021 par des combattants séparatistes à Ikata dans la région du Sud-Ouest. L'annonce par les séparatistes, le 22 avril 2021, de la restriction des déplacements sur les routes reliant les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à compter du 1^{er} mai 2021 a suscité des inquiétudes, faisant écho à des annonces similaires dans d'autres endroits de ces régions, ce qui a gravement perturbé la libre circulation des personnes et des biens. En outre, on a également constaté une augmentation des attaques contre les écoles⁸ et des enlèvements, y compris d'enseignants.

24. Des violations des droits de l'homme, telles que des exécutions arbitraires et des actes de torture, continuaient d'être perpétrées en toute impunité, le Gouvernement ne menant pas d'enquêtes systématiques et n'amenant pas les auteurs à répondre de leurs actes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

⁷ Les Imbonerakure sont cités comme l'un des principaux auteurs de violations des droits de l'homme, et on les voit souvent se substituer à la police ou collaborer avec elle pour commettre ces violations.

⁸ Au total, 26 attaques contre des écoles dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord par des auteurs non identifiés ont été signalées (A/75/873-S/2021/437, par. 225).

l'homme a étayé, documents à l'appui, certains cas très médiatisés et a des raisons sérieuses de croire que les violations ont été perpétrées par les forces de sécurité camerounaises. Les conclusions ont été communiquées aux pouvoirs publics pour qu'elles servent de base à l'ouverture d'autres enquêtes, mais aucune mesure n'a été prise. Le 10 janvier 2021, les forces de sécurité et de défense ont mené une opération dans le village de Mautu, subdivision de Muyuka dans la région du Sud-Ouest. Elles auraient tué neuf personnes et en auraient blessé quatre autres, dont une femme et une fillette de deux ans. Des témoins ont également signalé que les forces de sécurité avaient pillé et détruit des biens privés. Les autorités ont nié toute responsabilité et n'ont ouvert aucune enquête sur cet incident. En outre, le 7 octobre 2020, des groupes séparatistes armés auraient tué sept écoliers à Kumba, dans la région du Sud-Ouest. Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête à ce sujet. En ce qui concerne les affaires qui ont fait l'objet d'une enquête et ont été portées devant les tribunaux, les retards – résultant de plusieurs ajournements – jettent un doute sérieux sur la volonté des autorités de se conformer à l'obligation de poursuivre les responsables et de les amener à répondre de leurs actes. Le 14 février 2020, les forces de défense et de sécurité ont tué 13 civils, dont 10 enfants et une femme enceinte, à Ngarbuh, dans la région du Nord-Ouest⁹. À la suite d'une enquête menée par les autorités gouvernementales, trois soldats ont été arrêtés et présentés au tribunal militaire de Yaoundé. Les procédures connexes, qui avaient été retardées d'un an en raison de plusieurs ajournements, ont débuté le 17 juin 2021.

25. Dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, Boko Haram a mené des attaques, touchant plus particulièrement les départements du Mayo-Sava et du Mayo-Tsanaga. La majorité des incidents de sécurité enregistrés consistaient en des pillages armés, des actes d'intimidation, des meurtres de civils et des affrontements avec les forces de sécurité et de défense. Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2020, 130 incidents de sécurité liés à Boko Haram ont été signalés au Cameroun ; ils ont entraîné la mort de 98 civils. De violents combats survenus le 10 juin 2021 près d'une installation militaire à Darak ont coûté la vie à plus de 15 soldats camerounais. Les autorités ont confirmé que 26 combattants de Boko Haram avaient également été tués. Le 13 août 2020, une femme kamikaze a tué six personnes, dont un soldat, dans cette même région. Le 13 septembre 2020, il a été signalé que Boko Haram avait attaqué un poste militaire à Soueram, près de Fotokol (Cameroun), faisant six morts et neuf blessés parmi les soldats camerounais. Des mines terrestres ont été de plus en plus souvent utilisées pour perpétrer les attaques.

26. En janvier 2021, au moins trois incidents impliquant l'usage d'engins explosifs improvisés ont eu lieu dans le Grand Nord. Le 8 janvier, 17 civils, dont 5 enfants, ont été tués à Mozogo, dans le Département du Mayo-Tsanaga, après qu'un engin explosif improvisé a explosé dans une foule qui s'était rassemblée à la suite d'une incursion armée dans la ville.

27. Dans la région de l'Est du Cameroun, la situation est restée fragile en raison de l'incursion sur le territoire camerounais d'éléments armés en provenance de la République centrafricaine et de l'afflux massif de réfugiés fuyant le conflit dans ce pays. Le 28 décembre 2020, au moins 117 soldats centrafricains ont trouvé refuge au Cameroun à la suite d'attaques répétées de rebelles en République centrafricaine, notamment par la Coalition des patriotes pour le changement. Selon des sources fiables, ils ont franchi la frontière le 23 décembre 2020 avec leur équipement militaire, avant d'être désarmés dans la ville frontalière de Garoua Boulāï, dans la région de l'Est, et de recevoir une assistance. Outre les soldats, plus de 55 000

⁹ Il s'agit des chiffres de la Commission d'enquête établie par le Gouvernement, qui sont en contradiction avec ceux de sources indépendantes, dont les Nations Unies, faisant état de 23 morts, dont 15 enfants et 2 femmes enceintes.

personnes ont fui les violences, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat.

III. Principales mesures prises par les gouvernements en réponse aux problèmes relatifs aux droits de l'homme

28. Le Gouvernement burundais a pris plusieurs mesures pour lutter contre l'impunité. En juillet et août 2020, il a arrêté et poursuivi en justice des membres des Imbonerakure, des policiers de haut rang et des agents de l'administration locale pour extorsion et autres infractions pénales. Parmi les autres mesures prises par le Gouvernement figurent la libération en décembre 2020 des quatre journalistes d'*Iwacu* emprisonnés depuis octobre 2019 et l'appel lancé par le Président le 28 janvier 2021 au Conseil national de la communication pour qu'il envisage d'engager des discussions avec les médias suspendus afin de trouver une solution à la reprise de leurs activités. Depuis lors, trois médias et une organisation non gouvernementale nationale ont été autorisés par les autorités à reprendre le service. Le 21 juin 2021, la peine de 32 ans de prison qui avait été infligée au défenseur des droits de l'homme, Germain Rukuki, en 2018 a été réduite à un an par la Cour d'appel de Ntahangwa à Bujumbura.

29. Au Cameroun, le porte-parole du Grand dialogue national a fait un point de presse¹⁰ en octobre 2019 sur les mesures prises par les autorités pour mettre en œuvre les recommandations du dialogue. Ces mesures comprenaient notamment la libération de 330 personnes qui étaient en détention pour des motifs liés à la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et l'abandon des poursuites judiciaires à leur encontre devant les tribunaux militaires. Le 5 octobre 2020, un tribunal militaire a ordonné, à la demande du Président, la libération de Maurice Kamto et de 102 autres membres du Mouvement pour la renaissance du Cameroun. D'autres mesures concernaient la création et la mise en place du Comité national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, chargé de s'occuper des ex-combattants de Boko Haram dans la région de l'Extrême-Nord et des groupes séparatistes armés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et de les réintégrer dans la vie civile ; la création de l'École nationale d'administration locale ; la désignation des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest comme zones de catastrophe économique ; le recrutement spécial de 500 traducteurs et interprètes dans la fonction publique ; le recrutement et l'absorption dans le corps judiciaire du premier groupe de juges anglophones. Le 24 décembre 2019, le Chef de l'État a promulgué une loi visant à promouvoir les langues officielles au Cameroun. Il a également promulgué le Code général des collectivités territoriales décentralisées (loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019), qui prévoit notamment l'octroi d'un statut spécial aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ainsi que l'adoption du Plan présidentiel de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

30. Le 10 juin 2021, le Président a nommé les deux premiers conciliateurs publics indépendants pour les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Selon la loi n° 2019/024, les « public independent Conciliators » s'inscrivent dans le cadre du statut spécial accordé aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ils sont notamment chargés : d'examiner et régler à l'amiable les litiges opposant la population locale aux conseils régionaux ; de défendre et protéger les droits et libertés des citoyens ; de concevoir et mettre en œuvre les mesures de prévention et de lutte contre les discriminations, directes ou indirectes, dont pourraient être victimes la population locale ou les usagers des services régionaux ; de mener toute investigation sur le

¹⁰ Voir www.crtv.cm/2019/10/point-de-presse-du-porte-parole-gdn-02-octobre-2019.

fonctionnement des services publics régionaux et communaux ; de dresser un rapport sur le fonctionnement des services régionaux et communaux.

31. Le 19 février 2021, le Président du Cameroun a promulgué quatre décrets portant nomination de 15 commissaires et du Secrétaire permanent de la Commission des droits de l'homme du Cameroun. La nomination des membres de la Commission, qui ont prêté serment devant la Cour suprême à Yaoundé le 29 avril 2021, a constitué une avancée pour la mise en place de la Commission créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, en remplacement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. La nouvelle Commission a reçu pour mandat additionnel de fonctionner comme mécanisme national de prévention de la torture.

32. Au Gabon, il convient de se féliciter du fait que la disposition criminalisant l'homosexualité ait été retirée du Code pénal en juin 2020. En outre, le Gouvernement gabonais a lancé une réforme visant à doter la Commission nationale des droits de l'homme d'une base législative solide, d'un mandat plus large incluant un mécanisme national de prévention et de pouvoirs accrus pour traiter les affaires de droits de l'homme. Le Gabon a été élu membre du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en 2021.

33. Le 4 juin 2021, le Sénat gabonais a adopté en séance plénière huit projets de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 15/72 du 29 juillet 1972 portant code civil et de la loi n° 042/2018 du 5 juillet 2019 portant code pénal, dispositions relatives à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les amendements renforcent l'égalité des sexes au sein du foyer, notamment en définissant l'adultère, qui s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes, comme le principal motif de divorce. Cette réforme est intervenue trois mois après que le président, Ali Bongo Ondimba, eut annoncé, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, que son programme en faveur de l'égalité des sexes ferait entrer le Gabon dans une ère nouvelle. Le parti d'opposition Union nationale a salué la réforme.

34. En novembre 2020, le Gouvernement équato-guinéen a soumis un code pénal révisé au Parlement pour examen et approbation. Le code pénal révisé comprend une disposition sur l'abolition de la peine de mort. Le 22 février 2021, le Troisième Vice-Premier Ministre en charge des droits de l'homme a fait, à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme, une déclaration par laquelle il a annoncé l'introduction au Parlement d'une motion pour l'abolition de la peine de mort. Il a en outre appelé l'ONU à soutenir les efforts déployés par le pays pour promouvoir les droits de l'homme. Le 28 avril 2021, le Sénat a approuvé un projet de loi sur la prévention et l'élimination de la corruption.

IV. Activités menées par le Centre entre le 1^{er} août 2019 et le 31 juillet 2021

35. Le Centre a mené, dans le cadre du Plan de gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2018-2021, des activités prévues dans ses programmes de travail annuels, avec des ajustements effectués en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 et des contraintes du budget ordinaire de l'ONU. Les problèmes rencontrés ont également permis au Centre de réfléchir aux possibilités de faire progresser les droits de l'homme dans la sous-région, en tirant parti de son avantage comparatif et en établissant des partenariats.

A. Renforcement de l'état de droit et de l'application du principe de responsabilité

1. Renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme

36. Le Centre a accordé la priorité à l'appui aux institutions nationales des droits de l'homme dans la sous-région car, lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales, ces institutions jouent un rôle important dans l'alerte précoce, l'état de droit et la protection.

37. En septembre et octobre 2020, le Centre a contribué aux efforts visant à faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme au Burundi répondent de leurs actes et il a apporté son soutien à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et à l'administration judiciaire du Burundi pour la tenue de sept audiences foraines dans les juridictions de différentes provinces du pays. Outre l'accélération de plus de 200 dossiers et le traitement des procès, les audiences foraines ont permis de libérer plusieurs personnes détenues arbitrairement pendant la période électorale (mai à août 2020).

38. Les 11 et 12 mai 2021, le Centre a organisé à l'intention des principales parties prenantes un atelier sur la rédaction des dispositions relatives à la création du mécanisme national de prévention de la torture. Le Burundi a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture en octobre 2013, mais il n'a pas mis en place le mécanisme national de prévention dans le délai requis d'un an, et n'a entamé les consultations pour sa mise en place que grâce aux efforts de plaidoyer et à un atelier organisé par le Centre en novembre 2020. Le Gouvernement burundais a choisi de réviser le mandat de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme pour qu'elle puisse accueillir le nouveau mécanisme. Le Centre a continué d'assurer le suivi des étapes suivantes, notamment en plaidant auprès du Gouvernement pour l'approbation du projet de loi et sa transmission au Parlement pour examen et adoption.

39. Au Cameroun, grâce aux efforts de plaidoyer du Centre, la Commission camerounaise des droits de l'homme a effectivement vu le jour par décrets présidentiels du 19 février 2021, portant nomination des 15 membres et du Secrétaire permanent de la Commission. La nomination, qui a été suivie de la prestation de serment devant la Cour suprême le 29 avril 2021, a été remise en question par des secteurs de la société civile pour son manque de transparence et l'absence d'une large participation, tel que recommandé par les Principes de Paris, ce qui a jeté une ombre sur la crédibilité de la nouvelle institution. La loi conférant à la Commission le rôle de mécanisme national de prévention de la torture, l'on s'attend à ce que le Cameroun procède à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

40. Afin de soutenir l'entrée en fonction effective de la Commission, le Centre a organisé un atelier de formation initiale à l'intention de ses membres et de son personnel, du 25 au 28 mai 2021. Cette activité a été organisée en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme. Les institutions nationales des droits de l'homme de la Côte d'Ivoire et du Maroc, qui sont conformes aux Principes de Paris, ont participé à l'atelier en partageant leurs expériences, bonnes pratiques et outils essentiels pour rationaliser les méthodes de travail et le règlement intérieur de la nouvelle Commission des droits de l'homme du Cameroun.

41. Au Gabon, le Centre a organisé du 10 au 13 novembre 2020 un atelier de formation en ligne à l'intention des membres de la Commission nationale des droits de l'homme afin de renforcer leur capacité technique et opérationnelle de remplir leur

mandat en matière de droits de l'homme. L'atelier a permis de donner à la Commission les moyens de recueillir des informations vérifiées et de produire des rapports de qualité comme outils de plaidoyer auprès des autorités.

42. Les 23 et 26 novembre 2020, le Centre a organisé une consultation de haut niveau avec le Parlement gabonais, qui comprend le Sénat et l'Assemblée nationale, sur les normes internationales relatives au fonctionnement indépendant et efficace des institutions nationales des droits de l'homme. Les efforts déployés au cours des 10 dernières années pour inciter les autorités gabonaises à engager une véritable réforme en vue de la création d'une Commission nationale des droits de l'homme à part entière ayant échoué, cette activité sans précédent a permis de créer un élan en faveur du renforcement de la Commission. Les 50 sénateurs participants et l'Assemblée nationale en séance plénière ont indiqué leur volonté de s'engager dans un processus conforme aux Principes de Paris pour l'examen et l'adoption du projet de loi, et ils ont exhorté le Gouvernement à faciliter et à accélérer le processus de réforme.

43. Les 22 et 23 juillet 2020, le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et le Centre ont organisé un atelier virtuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes de la région des Grands Lacs afin de discuter et de définir des stratégies pour soutenir le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme. Au total, 43 participants provenant de pays de la sous-région dont les institutions nationales des droits de l'homme ne répondent pas aux normes internationales (Burundi, Congo, Gabon, République centrafricaine) ont assisté à l'atelier. Des institutions nationales ayant le « statut A », de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ont participé à l'atelier et partagé leurs meilleures pratiques et expériences. L'atelier a permis de : a) créer une plateforme de partage de meilleures pratiques et expériences pour les institutions nationales des droits de l'homme de la sous-région ; b) discuter du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de ces institutions. Les participants à l'atelier ont également adopté des plans d'action pour chaque pays afin de renforcer leurs institutions nationales respectives chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

2. Renforcement de la capacité des autres institutions des droits de l'homme et de la démocratie

44. Au Burundi, le Centre a organisé un atelier à Gitega du 24 au 26 mai 2021, à l'intention de 47 membres de tribunaux militaires, dont 10 femmes, sur l'administration de la justice et le respect des droits des détenus. L'atelier était axé sur la formation des magistrats militaires et des autres praticiens de la justice à l'utilisation des normes internationales en matière de droits de l'homme dans les procédures et les décisions des tribunaux militaires, contribuant ainsi à renforcer les garanties de procès équitables. Des engagements ont été pris d'utiliser les compétences et les techniques acquises dans les processus judiciaires. L'atelier faisait suite à cinq autres sessions de renforcement des capacités organisées en octobre 2020 à l'intention des juges et des avocats à Gitega, Karuzi, Muramvya, Ngozi et Rutana.

45. Au Burundi, en novembre 2019, un groupe de 60 avocats burundais, dont 20 femmes, ont été sélectionnés pour être formés à la protection des témoins, des victimes et des autres personnes à risque dans les procédures judiciaires et non judiciaires. La formation avait pour but de prévenir les actes de représailles, de vengeance et de répression qui prévalent au Burundi dans le contexte d'un système judiciaire faible. Les avocats se sont engagés à utiliser la loi du 27 juin 2016 sur la

protection des témoins, des victimes et des autres personnes en danger, peu connue jusqu'alors, pour faire valoir les droits de leurs clients à la protection, en cas de besoin.

46. Au Burundi, le Centre a organisé en novembre et décembre 2019 un atelier de formation sur le respect des droits des détenus à l'intention du personnel pénitentiaire des prisons de Bujumbura et de Ngozi, respectivement. La formation a permis de promouvoir une prise de conscience de l'applicabilité des droits de l'homme dans l'administration de la justice en ce qui concerne les droits des détenus. Des activités similaires ont été organisées à la suite de cette formation, notamment sept séances de sensibilisation dans différentes prisons sur la protection des droits des détenus dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en juillet et novembre 2020.

47. Au Cameroun, dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'expansion de l'espace civique, le Centre a organisé des activités visant à renforcer la collaboration entre les médias et les forces de défense et de sécurité. En septembre 2020, il a organisé un atelier à l'intention de 34 spécialistes dans le domaine des droits de l'homme en situation de conflit, dont 28 représentants des forces de l'ordre et 6 représentants des médias. L'atelier a adopté un code de conduite applicable aux deux groupes lorsqu'ils travaillent dans des contextes de crise. Des lignes directrices ont été établies au cours de l'atelier pour permettre aux journalistes d'accéder plus facilement aux sources d'information sur la sécurité et la défense afin de garantir la qualité des reportages.

48. Au Cameroun, le Centre a poursuivi son plaidoyer pour l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes des centres de formation des institutions de l'état de droit. Des consultations ont eu lieu avec le Directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire à Buea en août 2020 et avec le Directeur de l'École nationale d'administration et de magistrature et le Directeur de l'École internationale des forces de sécurité à Yaoundé en septembre 2020. Le Centre a obtenu leur accord pour collaborer à l'intégration des droits de l'homme dans leurs programmes et dans d'autres activités.

49. En juillet 2020, le Centre s'est entretenu avec le Ministre camerounais de la justice de l'amendement de la loi antiterroriste de 2014 (loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014), qui n'est pas conforme aux normes internationales. Le Centre a fait part de ses observations à d'autres mécanismes des Nations Unies, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et a encouragé le Gouvernement à réformer la loi pour en assurer la conformité aux normes internationales.

B. Protection de l'espace civique et de la participation des citoyens

1. Participation à la vie politique des groupes victimes de discrimination

50. Au Cameroun, afin de soutenir et d'encourager la participation de tous les groupes aux affaires politiques, le Centre a mené un plaidoyer de haut niveau auprès de l'organe camerounais de gestion des élections pour promouvoir la participation des femmes, des jeunes, des autochtones et des personnes handicapées au processus électoral, en prévision des élections régionales de décembre 2020. En conséquence, l'organe de gestion des élections a fixé des quotas de représentation de ces groupes à prendre en considération sur les listes de candidats tout en veillant à ce que l'infrastructure et le matériel de vote soient accessibles aux personnes handicapées, y compris l'utilisation inédite du braille.

51. Dans le cadre de son soutien aux groupes marginalisés, le Centre a organisé au Cameroun, en décembre 2020, une activité de sensibilisation et d'éducation, en collaboration avec des organisations de la société civile, à l'intention de 130 veuves sur les dispositions légales protégeant leurs droits. Les différents acteurs sociaux, en particulier les chefs traditionnels, ont été invités à respecter les droits des veuves, à

encourager leur participation effective aux activités communautaires et à contribuer à l'élimination des stéréotypes liés aux cultures qui compromettent l'exercice de leurs droits.

52. Le Centre a continué de soutenir les organisations de la société civile à travers diverses activités et de les aider à remplir leurs mandats. À cet égard, en août 2020 et avril 2021, il a organisé à Buea, à l'intention des organisations de la société civile, deux ateliers sur le suivi, la communication et l'intégration des droits de l'homme dans l'action et la riposte humanitaires dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Les organisations participantes ont convenu d'établir une plateforme de partage d'informations et de se soutenir mutuellement pour faire progresser la protection et la promotion des droits de l'homme dans ces régions.

53. En mars 2020, avant la période électorale de mai à août 2020, le Centre a organisé à Bujumbura un atelier sur la participation des jeunes filles et des femmes à la vie politique au Burundi. Au total, 40 jeunes filles et femmes de toutes les provinces du pays, représentant des partis politiques et des organisations de la société civile en charge de l'égalité des sexes et de la participation politique des femmes, y ont participé. Les discussions ont permis de sensibiliser les participantes à leur droit de participer aux processus politiques.

54. Au Burundi, dans le cadre de la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre », le Centre a animé en novembre 2019 une discussion sur les problèmes qui entravent la mise en œuvre de la loi adoptée le 22 septembre 2016 sur la lutte contre la violence fondée sur le genre. Les participants, dont des représentants d'organisations de défense des droits des femmes, se sont mis d'accord sur leurs rôles respectifs dans la promotion de la paix et du développement par la lutte contre la violence fondée sur le genre et sur des stratégies concernant la manière de plaider auprès des autorités contre ce type de violence. Dans le cadre de cette campagne, les autorités ont été invitées à assurer une large diffusion de la loi, à lutter contre l'impunité, à faciliter le recours et la réintégration des victimes qui font l'objet d'intimidations et de menaces pour avoir engagé des procédures judiciaires, et à évaluer l'impact de la loi.

2. Respect de la liberté d'opinion et d'expression

55. Le 10 décembre 2020, dans le cadre de ses efforts visant à contribuer à l'expansion de l'espace démocratique, le Centre a organisé à l'intention de 30 fonctionnaires des pays de la sous-région un atelier virtuel sur la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et l'efficacité de l'exercice des libertés publiques. Cette activité a permis d'identifier des actions prioritaires pour renforcer l'espace civique dans la sous-région, conformément aux engagements pertinents pris dans la Déclaration de Nairobi sur la justice et la bonne gouvernance en mai 2019. Elle s'est conclue par un plan d'action et des recommandations qui contribueront à créer et à maintenir un environnement favorable aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits de l'homme et aux forces de sécurité afin de contribuer plus efficacement à la paix et à la sécurité dans la sous-région.

56. En octobre 2020, le Centre a organisé au Burundi (Gitega et Bujumbura) deux ateliers de renforcement des capacités des journalistes sur la protection des droits de l'homme. L'objectif de l'atelier était de donner aux journalistes l'occasion de discuter du droit à la liberté d'expression restreint dans le contexte de la crise électorale et politique. Les participants, qui représentaient un large éventail de médias au Burundi, ont discuté des moyens d'assurer la protection des journalistes et de rétablir l'espace démocratique tout en veillant au respect des devoirs et obligations des médias.

57. En juin, juillet et décembre 2020, le Centre a organisé au Cameroun (Buea et Yaoundé), à l'intention de 135 journalistes, une série d'activités sur le reportage basé sur les droits dans le contexte de l'impact de la pandémie sur les droits économiques, sociaux et culturels. À l'ère de la désinformation qui sévit actuellement, les journalistes ont été encouragés à ne communiquer que des informations vérifiées sur la pandémie de COVID-19 et à mettre en place des mécanismes de vérification rapide des préoccupations en matière de droits de l'homme liées à la COVID.

58. Le 10 décembre 2020, le Centre a inauguré un centre régional de ressources sur les droits de l'homme dans la région du Sud-Ouest du Cameroun, grâce à des efforts conjoints avec le Centre des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique, une organisation locale des droits de l'homme. Les autorités gouvernementales, les institutions nationales, la société civile, les chercheurs, le public, les médias et les autres parties prenantes bénéficieront du Centre de ressources, qui permettra de recevoir des informations et des conseils sur les recherches liées aux droits de l'homme et fournira aux militants locaux des droits de l'homme les connaissances et les capacités nécessaires pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme.

59. Le 24 juillet 2020, le Centre a élaboré et édité une brochure d'information sur les élections et la protection des droits de l'homme. Cette brochure sert d'outil de sensibilisation pour les forces de sécurité de la sous-région, les alertant sur l'importance de la participation des forces de sécurité intérieure à la protection des droits des électeurs et des candidats lors des élections.

C. Intégration des droits de l'homme dans le développement durable

60. Le 4 février 2021, en prévision de la mise en œuvre du Plan présidentiel de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, le Centre a organisé, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, un atelier de formation à l'intention de 15 membres du personnel des entités des Nations Unies au Cameroun. Au cours de l'atelier, les participants ont discuté de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. L'objectif de la formation était de veiller à ce que le soutien des entités des Nations Unies au Plan présidentiel de reconstruction et de développement, qui vise à réduire les effets de la crise sur les populations des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et à répondre aux besoins immédiats des populations affectées de ces régions, soit fourni dans le respect des principes de diligence raisonnable.

61. Les 25 et 26 septembre 2019, en collaboration avec le Ministère burundais de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre et les partenaires du développement, le Centre a facilité l'adoption d'un plan de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel de 2018 concernant le Burundi. Ce plan fournit des détails sur les mesures concrètes à prendre, y compris les délais et la répartition des tâches pour surveiller la mise en œuvre des recommandations par les parties prenantes respectives. Il tient compte de la réalisation des objectifs de développement durable.

D. Alerte rapide, prévention des violations et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit et d'insécurité

62. En raison des conditions de sécurité et de la pandémie de COVID-19, le Centre n'a pu effectuer que quelques missions sur le terrain au Cameroun, qu'il a complétées par une surveillance à distance dans la sous-région afin de recueillir des informations,

de vérifier les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et d'y donner suite.

63. En septembre 2019, le Gouvernement camerounais a facilité le déploiement d'une mission d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, à la suite de la visite de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en mai 2019. La mission avait un double objectif : évaluer la situation des droits de l'homme dans ces régions et recommander des mesures correctives et des options pour la poursuite de la coopération avec le Gouvernement. Après des consultations approfondies avec le Gouvernement et les entités des Nations Unies partenaires, un résumé du rapport de la mission, ses recommandations, ainsi que les informations fournies par les pouvoirs publics sur les mesures prises, seront rendus publics.

64. Le Centre a également amélioré la coopération avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale par des échanges d'informations et des discussions sur la situation des droits de l'homme dans la sous-région et d'autres questions connexes, ce qui lui a permis de faire face à des situations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits grâce à des activités de plaidoyer et de proposer des recommandations pour une action appropriée des autorités compétentes.

65. Le 1^{er} juin 2021, une équipe d'intervention d'urgence a été mise en place au Centre pour répondre à la nécessité de renforcer sa capacité de prévention, d'améliorer la production prévisible de l'alerte précoce et de l'analyse des droits de l'homme, d'établir les bases d'une action préventive ciblée et d'intervenir rapidement face aux crises potentielles, émergentes ou réelles.

E. Généralisation de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

66. Au cours de la période considérée, le Centre a continué de s'employer à aider les pays de la sous-région à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, et à dialoguer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il convient de se féliciter de la coopération constante des pays de la sous-région dans le cadre de l'examen périodique universel. Les pays examinés au cours de la période considérée sont le Rwanda (25 janvier 2021) et Sao Tomé-et-Principe (27 janvier 2021). La pratique consistant à soumettre des rapports à mi-parcours volontaires dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel a également été encouragée.

67. Le dialogue entre les pays de la sous-région et les organes conventionnels des droits de l'homme était irrégulier et devrait être considérablement renforcé, tout comme la mise en œuvre plus intégrale des recommandations de tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Il convient de noter que le Burundi a soumis son troisième rapport périodique au Comité contre la torture et son rapport périodique au Comité des droits de l'homme en 2020. Le Tchad a présenté son premier rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 21 août 2020 et le Rwanda a présenté son dixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2021.

68. Environ la moitié des pays de la sous-région ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies. Pendant la période considérée, des demandes de visites dans les pays ci-après étaient en cours d'examen : Cameroun, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda et Tchad. Les restrictions liées à la

pandémie ont exacerbé la situation ; néanmoins, le dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au sujet des visites et de la réponse aux communications doit être intensifié. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine a effectué une visite dans le pays en février 2020, tandis que la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones s'est rendue au Congo en octobre 2019.

69. Le Centre a continué d'aider les pays de la sous-région à assumer leurs responsabilités et de les inciter à coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Du 9 au 11 mars 2021, en partenariat avec le Ministère de la justice du Cameroun, le Centre a organisé un atelier de sensibilisation aux recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, de validation du rapport de suivi des observations finales et d'adoption d'un plan de mise en œuvre.

V. Situation des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

70. La pandémie de COVID-19 a entraîné une crise sanitaire mondiale avec des impacts socioéconomiques majeurs, y compris dans la sous-région. Au début de la pandémie, les gouvernements de la sous-région ont adopté une série de mesures pour freiner la propagation du virus. Au nombre de ces mesures figuraient la déclaration d'un état d'urgence sanitaire au Congo et à Sao Tomé-et-Principe ; le confinement strict au Congo et au Rwanda ; le confinement au Gabon ; la restriction des déplacements au Cameroun, au Gabon, en Guinée équatoriale et au Tchad ; l'obligation de porter des masques de protection dans tous les pays de la sous-région. Les écoles ont été fermées dans l'ensemble la sous-région et les établissements commerciaux ont été obligés de fermer du crépuscule à l'aube. Les rassemblements ont été limités à un maximum de 50 personnes au Cameroun et en Guinée équatoriale, et dans certains cas, ils ont été purement et simplement suspendus (Congo, Rwanda, Sao Tomé, Tchad). Tous les pays ont fermé leurs frontières aux voyages aériens et maritimes internationaux, seuls quelques-uns autorisant les vols de fret essentiels. L'application de ces mesures a parfois eu un effet préjudiciable sur l'exercice des droits de l'homme, par exemple en raison du recours excessif à la force auquel elle a donné lieu dans certains pays¹¹.

71. L'impact socioéconomique de la pandémie et les restrictions qui l'accompagnent touchent certains secteurs de la population de manière disproportionnée, notamment les personnes vivant dans la pauvreté et dans des implantations sauvages, les personnes victimes de discrimination multiple, ainsi que celles qui risquent de plus en plus d'être laissées pour compte, comme les personnes handicapées ; les peuples autochtones ; les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes ; les personnes âgées ; les déplacés ; les réfugiés ; les migrants ; les femmes victimes de violence. Les effets de l'austérité économique et du faible accès aux services sociaux, à l'eau potable, aux soins de santé et au logement, ainsi que l'absence d'un socle de protection sociale, sont amplifiés dans le contexte de la pandémie.

¹¹ Ainsi, au Gabon, le recours excessif à la force par les forces de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures aurait fait deux morts et plusieurs blessés : voir www.afrik.com/le-mouvement-la-revolution-des-casserolles-lance-au-gabon-entache-de-morts. Au Congo, l'usage excessif de la force a conduit à une répression des manifestants et entraîné la mort d'une personne le 18 avril 2020 : voir www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/04/republic-of-congo-crackdown-on-dissent-as-economic-crisis/.

72. Les effets rapidement dévastateurs de la pandémie de COVID-19 ont souligné la fragilité des infrastructures des droits de l'homme et des systèmes de gouvernance dans la sous-région. La réponse à cette crise multiforme du point de vue des droits de l'homme passe par une participation accrue du Centre à la protection et à la promotion des droits de l'homme ainsi que par un dispositif d'alerte précoce et un système d'intervention rapide. Le Centre s'emploie à renforcer l'impact de son action grâce à la mise en œuvre, avec le soutien de la Belgique, de son projet relatif à l'intégration des droits de l'homme dans la riposte à la COVID-19, les activités de relèvement après la pandémie et les mesures prises pour remédier aux conséquences socioéconomiques de la pandémie en Afrique centrale. Il pourrait obtenir de meilleurs résultats s'il bénéficiait du soutien nécessaire à l'augmentation de ses ressources.

VI. Conclusions et recommandations

73. **La période considérée a été marquée par la persistance de problèmes sous-jacents sur les fronts de la politique, de la sécurité et des droits de l'homme, qui ont été encore aggravés par les implications de la pandémie de COVID-19 dans la sous-région. Les effets cumulatifs de cette situation ont compromis les efforts des États pour s'acquitter de leurs obligations et engagements en matière de bonne gouvernance, de responsabilité et d'état de droit. Les griefs concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits s'accroissent, alors que les autorités peinent à répondre aux besoins socioéconomiques de base des populations de leur pays, ce qui retarde encore davantage la réalisation des objectifs de développement durable.**

74. **La période de référence a également été marquée par la capacité limitée du Centre de remplir son mandat en raison de la pandémie de COVID-19 et de contraintes financières, malgré les demandes toujours plus nombreuses de soutien émanant des États Membres, des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes. Néanmoins, le Centre a continué de promouvoir et de défendre les droits de l'homme dans la sous-région grâce à une coopération fructueuse avec les États et d'autres partenaires. La base de collaboration élargie du Centre a été déterminante dans la mise en œuvre de son mandat ; ses partenaires étaient notamment les suivants : le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, l'Organisation internationale de la Francophonie, le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, les bureaux des coordinateurs résidents des Nations Unies et les organismes apparentés des Nations Unies, ainsi que les parties prenantes nationales au Burundi, au Cameroun, au Congo et au Gabon.**

75. **J'encourage tous les gouvernements de la sous-région à dialoguer de manière significative avec le Centre et à créer des conditions favorables lui permettant de remplir efficacement son mandat. Ils devraient également intensifier leur collaboration et redoubler d'efforts en vue de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les organes conventionnels et l'examen périodique universel, et adresser des invitations permanentes aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, soutenir leurs visites dans les pays et procéder à un échange de communications régulières sur les cas individuels.**

76. **Tout en saluant les mesures concrètes prises par les autorités camerounaises pour faire face à la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest,**

j'engage le Gouvernement à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées par la mission d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en septembre 2019.

77. Tout en prenant note de certaines mesures prises par le Gouvernement burundais pour améliorer la situation des droits de l'homme, j'exhorte les autorités à redoubler d'efforts pour faire progresser les droits de l'homme dans le pays, notamment en garantissant la liberté et la sécurité des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des membres des groupes d'opposition politique, et en restaurant un espace démocratique élargi.

78. Je me félicite du déploiement prochain de conseillers pour les droits de l'homme au Burundi et en Guinée équatoriale. J'encourage les autres pays, notamment le Congo et le Gabon, à coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, conformément à leurs engagements internationaux en la matière.

79. Au vu des nombreux problèmes importants liés aux droits de l'homme qui se posent dans la sous-région et de la multiplication des demandes d'aide que les gouvernements et d'autres partenaires adressent au Centre, j'engage de nouveau les États Membres à envisager d'augmenter les crédits ouverts au budget ordinaire pour le Centre, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et le financement des activités de coopération technique. Cela aiderait le Centre à obtenir de meilleurs résultats en matière de renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et permettrait de progresser plus rapidement vers la réalisation des objectifs de développement durable en Afrique centrale.
